

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T684**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande du service Voirie-Travaux de la commune de Trouville-sur-Mer, en  
date du 07 Décembre 2021, relative à des travaux de reprise du muret de soutènement  
concernant la partie effondrée située au dessus de l'escalier, par l'entreprise **EUROVIA, entre le  
Boulevard d'Hautpoul et la rue de la Cavée** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation Boulevard d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à intervenir **Boulevard d'Hautpoul** dans la partie comprise  
entre l'Avenue d'Eylau et la rue de la Cavée pour des travaux de reprise du muret de soutènement  
concernant la partie effondrée située au dessus de l'escalier, entre le Boulevard d'Hautpoul et la rue  
de la Cavée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

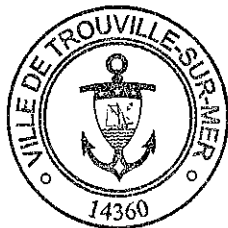
**Article 3** : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie de circulation Boulevard  
d'Hautpoul dans la partie comprise entre l'Avenue d'Eylau et la rue de la Cavée, avec mise en place  
de feux en alternat par l'entreprise EUROVIA qui seront gérés par l'entreprise EUROVIA.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 13 Décembre 2021 au Vendredi  
17 Décembre 2021.**

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux.**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,  
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 08 Décembre 2021  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Capetans

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication  
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.